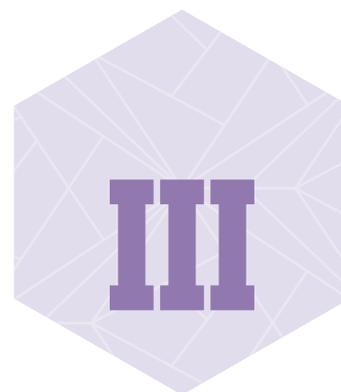


La biodiversité dans le PLU(i) - Hors dispositions opposables



NON OPPOSABLE

Le Rapport de présentation, le Projet d'aménagement et de développement durable ainsi que les annexes du PLU(i) ne sont pas opposables aux porteurs de projets. Pour autant, de la qualité de la prise en compte de la biodiversité dans ces documents, dépendent les choix établis au sein des dispositions opposables (Règlement et OAP). Ces éléments ont également une importance en cas de contentieux dans la mesure où ils permettent d'apporter un éclairage sur les dispositions opposables.

III.1 Le rapport de présentation du PLU(i)



Le rapport de présentation : article L151-4 du Code de l'urbanisme

" Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'envi-

ronnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

[...]

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années [...] Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers [...]. "

Dans le rapport de présentation sont réunies les synthèses de toutes les études, voire les études elles-mêmes, réalisées pendant l'élaboration du PLU(i) ou antérieures à cette élaboration et qui ont été utilisées au cours de la procédure.

La thématique "Biodiversité" y est traitée dans :

- L'état initial de l'environnement comprenant :
 - Le diagnostic naturaliste,
 - La synthèse et la hiérarchisation des enjeux,
 - L'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement,
- L'explication des choix non retenus ou solutions de substitutions,
- La justification des choix retenus,
- L'identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU(i),
- L'articulation du PLU(i) avec les documents supra communaux,
- L'évaluation et le suivi des incidences.

III.1.1 Le diagnostic naturaliste

La qualité du diagnostic permet de préparer au mieux le projet et les modalités de protection et de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers le PADD et dans sa traduction réglementaire.

Il permet de détailler les données qui ont permis l'identification des enjeux locaux de biodiversité et de continuités écologiques. Or, le diagnostic naturaliste est rarement (ou mal) exposé dans le rapport de présentation du PLU(i), qui se contente en général d'une évaluation environnementale a posteriori du PLU(i) déjà constitué.

Plus qu'une déclinaison de la Trame verte et bleue du SRCE/SRADDET ou des SCoT, l'état initial de l'environnement nécessite de développer un travail spécifique à une échelle adaptée, qui prépare la construction d'un projet de territoire intégrant les problématiques environnementales.



À RETENIR

Le diagnostic ne peut se contenter d'une vision centrée sur l'échelle du territoire concerné par le PLU(i). Il faut donc dépasser les limites du territoire pour comprendre comment le territoire, support du document d'urbanisme, s'intègre dans un système plus vaste, où les limites institutionnelles sont gommées.

Dans un premier temps, le diagnostic, basé sur les données bibliographiques, permet de retranscrire de façon systématique les données recueillies dans les différentes bases de données existantes. La représentation géographique de ces informations permet de dresser un premier bilan qui participe à l'appréciation du niveau d'enjeux du territoire.

Il est important de ne pas se limiter à cette phase d'examen des espaces remarquables à statut (ZNIEFF, Natura 2000,...) du territoire, et ce afin de garantir une prise en compte de la biodiversité ordinaire. Des analyses peuvent également être réalisées, afin de définir les espaces présentant les plus forts enjeux potentiels, en se basant par exemple sur un mode d'occupation des sols (MOS) ou des données d'observation d'espèces du SINP (cf. II.3.4).

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Exemple de diagnostic basé sur la bibliographie

Extrait de la présentation publique du diagnostic du PLU de Mane (04)

Patrimoine naturel / Trames Verte et Bleue **MANE**

Protections et inventaires sur la commune de Mane

Périmètre de la Réserve de biosphère Luberon-Lure

Périmètre PNA Aigle de Bonelli

ZNIEFF de type II

Plan National d'Action Aigle de Bonelli :
Suivi cohérent des populations de l'espèce
Actions coordonnées favorables à sa restauration
Sensibilisation du grand public et prise en compte dans les politiques publiques

Réserve de Biosphère :
Aire centrale : zone de protection des écosystèmes et des paysages surveillée en continu.
Aire tampon : entoure la zone centrale et contribue à sa protection.
Aire de coopération : lieu d'implantation des populations et de leurs activités économiques, sociales et culturelles et où s'entrecroisent les principaux enjeux.

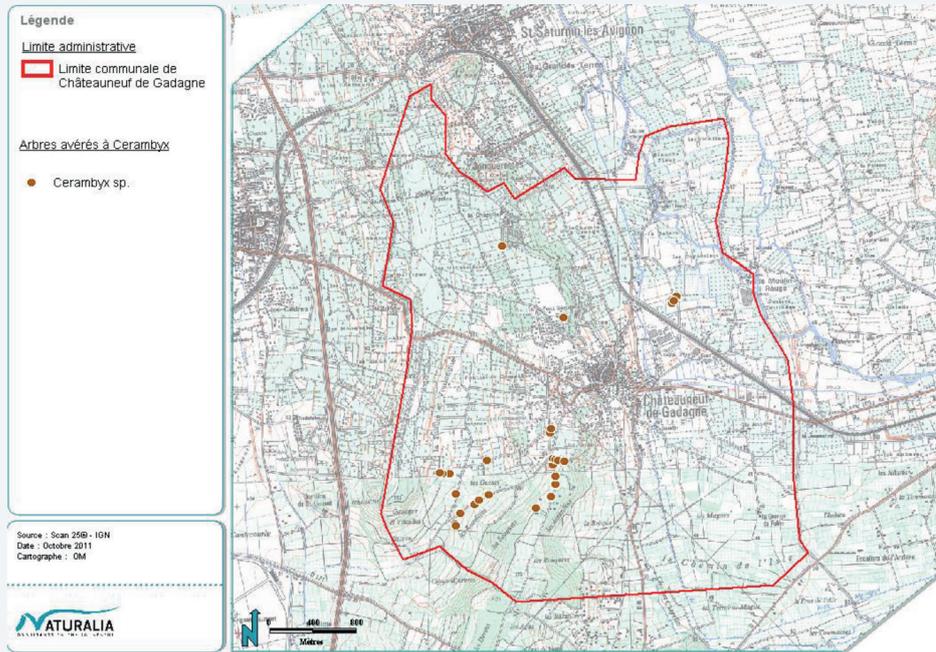
ZNIEFF de type II :
Grand ensemble naturel offrant des potentialités biologiques importantes
« Plaine et Craux de Mane et Saint-Michel-l'Observatoire – Bois de Pouvarel – Crau Chétive – Porchères – Les Craux »
85 % du territoire

→ Pas de site Natura 2000 à Mane

Dans un second temps, le diagnostic prend en compte les éléments de connaissance collectés en interne avant l'élaboration du PLU(i) et les inventaires de terrain réalisés au cours de la procédure. Comme vu précédemment dans la partie II du guide, les inventaires peuvent, en fonction du niveau d'exigence souhaité par les élus, être réalisés sur :

- tout ou partie du territoire
- et/ou tout ou partie des taxons
- et/ou tout ou partie des espèces.

Inventaire spécifique du Grand Capricorne
(Cerambyx. Sp) **Étude de pré-cadrage écologique du Plan local**
d'urbanisme de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne (84)



Localisation des arbres abritant le Grand Capricorne (*Cerambyx sp.*)

III.1.2 La synthèse et la hiérarchisation des enjeux

L'état initial de l'environnement sur le volet "biodiversité" comprend une synthèse et une hiérarchisation des enjeux environnementaux, dans l'idéal spatialisés.

Il peut s'agir d'une carte de hiérarchisation des enjeux écologiques (exemple 1) ou une cartographie du fonctionnement écologique du territoire à l'instant T.

Elle se base *a minima* sur les données bibliographiques compilées (exemple 2), ou prend également en compte les inventaires de terrain (exemple 3).

Cette synthèse peut également prendre la forme d'un tableau reprenant, par thématiques, les forces et les faiblesses (atouts/contraintes) du territoire et les enjeux environnementaux liés.

Exemple 1 [voir page 40] :

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur la commune
du Cannet-des-Maures (83).

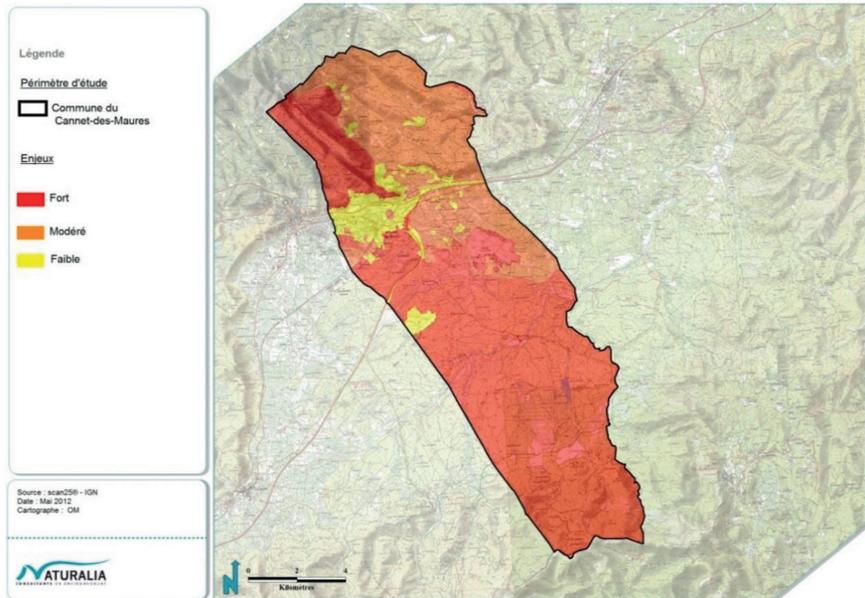
Exemple 2 [voir page 40]

Fonctionnement écologique du territoire:
PLUi de la communauté de communes Pays Sud Gâtine (79).

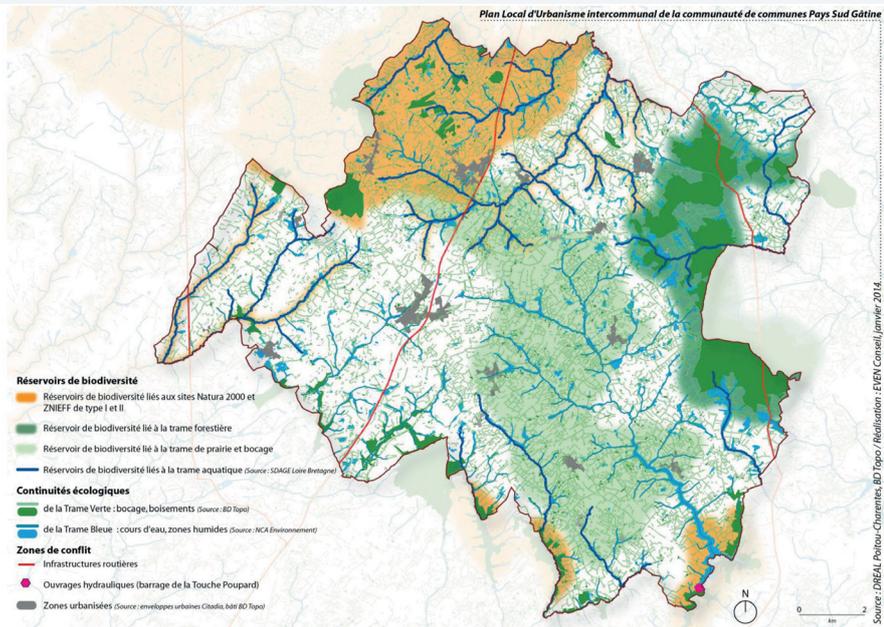
Exemple 3 [voir page 40]

Fonctionnement écologique du territoire :
diagnostic et enjeux de la commune de Lentilly (86). (Source DDT des Yvelines)

Exemple 1



Exemple 2



Exemple 3

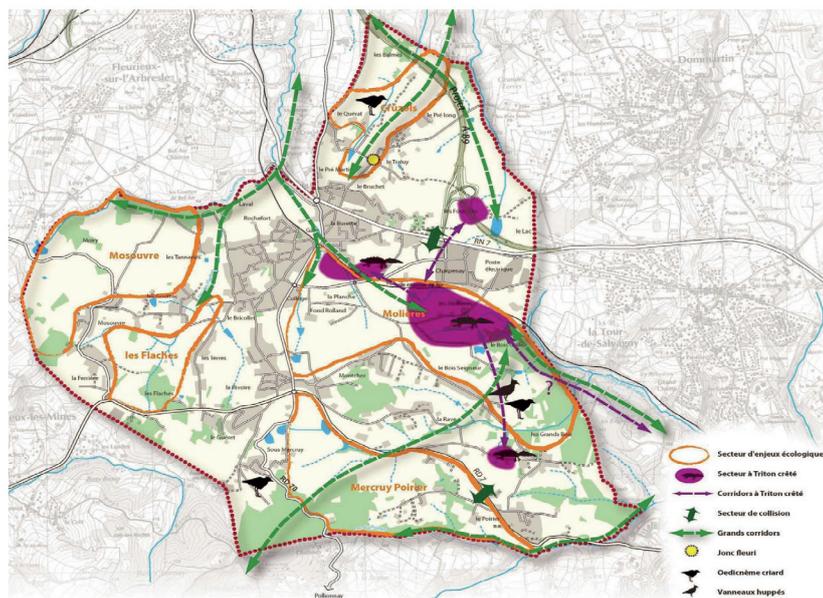


Illustration 4.4: carte du diagnostic et des enjeux de la commune de Lentilly

III.1.3 Les perspectives d'évolution

L'état initial de l'environnement permet d'esquisser le "profil environnemental" du territoire qui sert de référence. La définition des pressions subies et la hiérarchisation des enjeux environnementaux avant application du PLU(i), permettent d'estimer les perspectives d'évolution sans mise en œuvre du PLU(i) ; il s'agit du scénario de référence.

Cela doit permettre de déterminer si les dispositifs existants apparaissent suffisants ou s'il est nécessaire de les renforcer ou de les étendre par l'application du PLU(i).

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Commune de Tourettes-sur-Loup (06)

Extrait du rapport de présentation "évolution probable des composantes environnementales" : ce chapitre établit une synthèse claire et concise de l'évolution de la biodiversité sur le territoire sans application du PLU.

ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE DU TERRITOIRE

"La pression sur les milieux naturels est actuellement modérée, la présence de réglementation assez stricte pour la préservation des milieux naturels (Natura 2000, Espaces boisés classés, etc.) et pour les risques naturels conforte le maintien de la situation actuelle pour le court et moyen terme. À l'inverse, la réduction significative des zones agricoles, suite à la déprise mais également à la pression foncière, tend à réduire la biodiversité.

De même, la progression de l'urbanisation diffuse notamment sur l'axe de la RD 2210 risque de conforter la diminution des possibilités d'échanges écologiques entre le secteur des gorges du Loup et des bas de versant avec les parties intermédiaires et hautes des massifs.

Par ailleurs, les effets du changement climatique seront sans nul doute à l'origine d'une modification du fonctionnement des milieux naturels et de la biodiversité.

L'augmentation de la température moyenne provoque (c'est déjà le cas aujourd'hui) des perturbations notables pour la faune et la flore. De nombreuses espèces animales ont tendance à migrer vers le nord pour retrouver des conditions de développement optimales. D'autres espèces plus adaptées à ces nouvelles conditions assureront la relève. De même pour les espèces végétales, la plus grande sécheresse de l'air modifiera progressivement la nature des boisements présents sur la commune au profit d'espèces plus xériques. Le risque de feux de forêt sera probablement plus important qu'aujourd'hui."

III.1.4 L'explication des choix non retenus ou solutions de substitution

Dans le cadre de la démarche itérative de prise en compte de l'environnement (incluant la biodiversité), en présence ou non d'une évaluation environnementale, certaines traductions réglementaires de projets "urbains" sont amenées à évoluer afin d'éviter ou de réduire leurs incidences sur l'environnement.

Ainsi, le PLU(i) "approuvé" traduit le résultat finalisé des réflexions et des évolutions du projet au cours de son élaboration. La seule "trace" de cette démarche itérative se situe dans le chapitre ou les sous-chapitres dédiés du rapport de présentation.

Cette explication des choix non retenus peut prendre la forme de cartographies, de tableaux ou d'explications détaillées.



À RETENIR

L'explication des choix non retenus est essentielle. Elle explicite une partie de la démarche ERC mise en œuvre, en particulier les mesures d'évitement et de réduction des incidences, par l'abandon ou le déplacement des projets de développement. Cette étape peut servir de base pour justifier l'emplacement des projets.

Il peut également s'agir de choix non retenus qui auraient eu une incidence positive d'un point de vue de la biodiversité mais pour lesquels d'autres considérations (économiques, sociales, risques naturels,...) ont conduit à leur modification. Dans certains cas, des mesures de compensation seront alors nécessaires.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

PLU de l'Eurométropole de Strasbourg (67)

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION comporte un chapitre nommé "incidences notables écartées grâce à la démarche itérative de l'évaluation environnementale" comportant la justification des choix écartés suite à la localisation des enjeux environnementaux issus du diagnostic, puis une synthèse et un focus sur les secteurs constructibles écartés en raison de la présence d'enjeux environnementaux.

Au total, ce sont plus de 850 hectares de secteurs potentiellement constructibles qui ont été écartés au cours de l'élaboration du PLU dont 579 hectares pour la prise en compte d'enjeux "biodiversité".

Cette démarche "en entonnoir" n'est possible qu'en prenant en compte **une surface d'étude supérieure à la surface aménageable souhaitée** en fin de processus d'élaboration du PLU(i).

III.1.5 La justification des choix retenus

Le rapport de présentation du PLU(i) doit expliquer les choix retenus pour établir :

- le PADD,
- les OAP,
- le règlement graphique et écrit.

Il s'agit d'une **étape préalable fondamentale** qui conditionne tous les développements ultérieurs de la construction du PLU(i) et de son évaluation environnementale.

C'est l'occasion de présenter le travail de croisement entre les enjeux liés à la biodiversité et aux continuités écologiques et les autres enjeux du territoire (de développement urbain et économique, de mobilité, de paysage,...). Il s'agit d'expliquer le cheminement de pensée, la hiérarchisation des enjeux et les choix finalement retenus.

Distinct des choix non retenus ou des solutions de substitution, ce chapitre s'intéresse aux projets finaux du PLU(i) tels que présentés dans le PADD et traduits réglementairement dans le PLU(i) approuvé. L'articulation entre règlement, OAP et PADD doit être explicitée, tout comme l'articulation avec les espaces identifiés dans le SCoT.

Il est recommandé d'isoler les justifications de la règle dans le Rapport de présentation et inciter les utilisateurs à les consulter.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

PLUi Angers Loire Métropole (49)

DANS LE DOCUMENT "justification des choix retenus", la thématique "biodiversité" est traitée dans des sous-parties dédiées, mettant ainsi en exergue cette thématique.

Ainsi la partie "*Trame verte et bleue et composantes végétales*" reprend point par point les éléments de prise en compte mis en œuvre dans le PLU(i) selon le plan suivant :

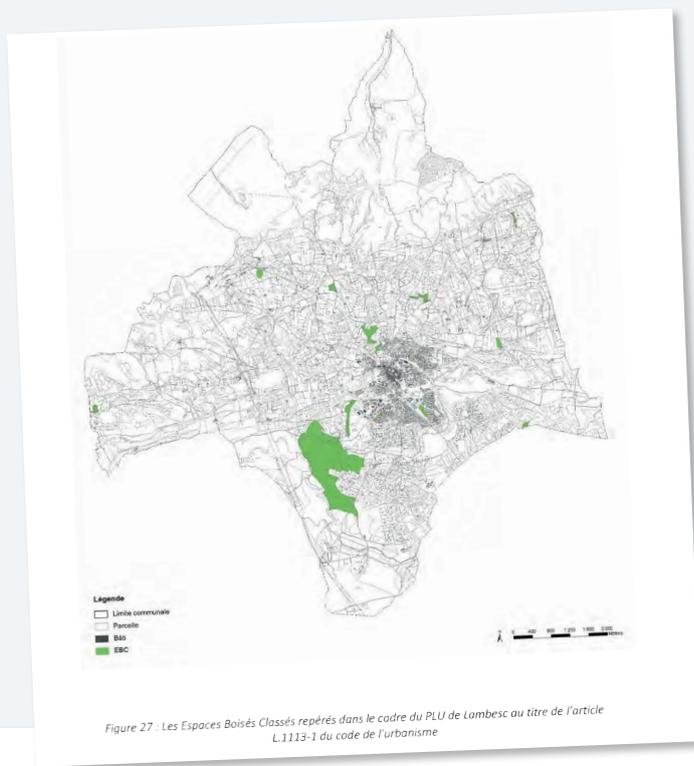
- Caractère et localisation,
- Objectifs poursuivis et dispositions particulières,
- Changements apportés par rapport aux documents d'urbanisme précédents.

Les sous-parties respectant ce plan sont :

1. *Trame verte et bleue*

2. *Composantes végétales* : Les espaces boisés / Les jardins patrimoniaux / Les espaces paysagers / Les haies, ripisylves et alignements d'arbres / Les axes structurants à paysager / Les alignements d'exception / Les arbres remarquables / Les cœurs d'îlot.

EXTRAIT DU RAPPORT DE PRÉSENTATION, explication des choix retenus pour la délimitation des Espaces boisés classés et cartographie des EBC repérés dans le cadre du PLU de Lambesc.



LES ESPACES BOISÉS CLASSES

Les Espaces Boisés Classés (EBC) ont pour objectif de protéger les boisements qui présentent un intérêt particulier pour la commune. L'objectif est de protéger ces boisements en imposant une autorisation préalable à toute intervention sur chacun des sujets présents dans la zone. Il s'agit d'une protection forte qui, conformément à l'article L.113-2 du code de l'urbanisme, « entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement ».

Le choix est fait de limiter l'utilisation de cet outil pour protéger des espaces stratégiques. Les EBC sont ainsi délimités en fonction de plusieurs critères :

- l'état de boisement des espaces,
- leur participation à la trame verte mise en évidence dans le cadre du volet faune - flore de l'état initial de l'environnement (Chapitre 2 du rapport de présentation),
- leur fonction paysagère, en particulier au cœur de la zone agricole et en limite de zone urbaine,
- leur taille : seuls sont pris en compte les espaces de moins de 4ha, le déboisement des espaces plus importants étant soumis à autorisation préalable.

Les grands massifs boisés protégés par une zone naturelle dans laquelle la constructibilité est très réduite ne sont pas pris en compte dans le cadre des EBC. Ce choix est également lié à la volonté de faciliter la gestion forestière dans le cadre de la protection contre les risques d'incendie de forêt.

III.1.6 L'identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU(i)

La confrontation des enjeux environnementaux et des projets du PLU(i) permet d'identifier les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU(i), là où les cartes identifient les espaces du territoire concernés par des changements d'usages ou d'occupations du sol :



À RETENIR

Il est important dans cette analyse de tenir compte de l'usage actuel et réel des sols, et pas de l'usage prévu dans le document d'urbanisme en cours d'application (ex: une zone AU mais encore naturelle doit être considérée comme naturelle et pas comme aménagée).

- les projets de développement "urbains",
- les emplacements réservés,
- des espaces naturels destinés à être mis en culture,
- des espaces sur lesquels le document d'urbanisme prévoit la mise en place de protections fortes,...

Dans l'idéal cette identification est cartographique, elle peut être plus ou moins précise (indicative ou très ciblée).

III.1.7 L'articulation du PLU(i) avec les documents supra-communaux

Lorsque l'évaluation environnementale est requise, le rapport de présentation décrit l'articulation du PLU(i) avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes (Cf II.1. et art. R151-3 CU).

III.1.8 Le suivi des incidences

Les PLU(i) soumis à évaluation environnementale* font l'objet d'un bilan des incidences notamment du point de vue de l'environnement et de la consommation des espaces (article L153-27 du Code de l'urbanisme).

Cette évaluation peut se faire sur la base d'indicateurs liés à la biodiversité et la Trame verte et bleue, définis lors de l'élaboration du PLU(i) (Cf. II.3.1.).

Le temps de référence "T0" correspond à l'état initial de l'environnement.

Les indicateurs de suivi envisageables peuvent être :

- la superficie des sites naturels inventoriés, protégés et évolution de ces superficies (diminution ou augmentation en % par rapport à la superficie à T0),
- la superficie des espaces à enjeux de préservation de biodiversité identifiés ou de remise en état des continuités écologiques et évolution de ces superficies par rapport à la superficie à T0,
- la superficie des espaces couverts par une protection réglementaire (zones humides, Espaces boisés classés,...) et évolution de ces superficies par rapport à la superficie à T0 (ici T0 = approbation du PLU(i)),
- d'autres indicateurs peuvent être utilisés s'ils sont pertinents, par exemple le suivi d'espèces "témoins" de la biodiversité locale.

Cette évaluation permet de vérifier si les objectifs du projet des élus décrits dans le PADD et traduits réglementairement sont atteints. Le suivi et l'analyse peuvent conduire à des adaptations ou des évolutions du PLU(i).

* Un projet de décret vise à rendre systématique l'évaluation environnementale des procédures d'élaboration et de révision des PLU(i)



À RETENIR

L'article L153-27 du Code de l'urbanisme précise que: "Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 (...)"

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan."

RETOUR D'EXPÉRIENCE

PLU d'Entrecasteaux (83)

DANS CE PLU, le suivi des incidences sur la biodiversité repose sur l'occupation des sols (évolution des superficies des milieux classés en Espaces boisés classés) et sur le suivi de 6 espèces.

Pour la trame bleue : le barbeau méridional, l'écrevisse à pattes blanches, l'agrion de Mercure.

Pour la trame verte : la tortue d'Hermann, l'écaille chinée, le petit rhinolophe.

Les données permettant le suivi des incidences sont mobilisables via les données de suivi du site Natura 2000 présent sur le territoire et celles du Plan national d'action en faveur de la tortue d'Hermann.



© A. Hennequin - ARPE-ARB



III.2 Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), clé de voûte du projet de territoire

III.2.1 Le PADD traduit la volonté politique en faveur de la biodiversité



À RETENIR

Le PADD est un document politique, dont les orientations générales sont débattues au sein de l'organe délibérant de l'EPCI ou du Conseil municipal. Ce document central doit retranscrire l'ambition du territoire en matière de préservation et valorisation de la biodiversité.

Les orientations rédigées dans le PADD doivent trouver un écho dans les parties réglementaires du PLU(i).



Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

article L151-5 du Code de l'urbanisme

" Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

[...]

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles".

Le PADD est la pièce centrale du PLU(i), il décrit de manière simple et accessible le projet politique des élus pour l'aménagement du territoire, en se projetant sur plusieurs années.

Il se justifie par les choix opérés par les élus lors de la "conciliation" entre les enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et les enjeux ou les besoins de développement du territoire. Il est décliné en orientations générales, puis particulières.

Les orientations sur la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques doivent être partie prenante, voire structurantes, du PADD. Elles doivent être définies en cohérence avec les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement d'une part et avec les capacités prescriptives du règlement et les documents graphiques d'autre part.

Les orientations du PADD liées à la biodiversité peuvent ainsi contribuer :

- aux objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles,
- au maintien voire à l'amélioration du cadre de vie,
- à l'affirmation de l'identité du territoire,
- à la sécurité des personnes et des biens (prévention contre les risques naturels),
- à la vie économique (tourisme, agriculture,...).

La prise en compte de la biodiversité dans le PADD est obligatoire mais les modalités de sa prise en compte ne sont pas imposées. L'enjeu majeur de la définition du PADD est de concilier la préservation des capacités écologiques du territoire et les activités humaines, sans les opposer.

La biodiversité peut alors apparaître dans le PADD comme :

- une orientation intégratrice, de laquelle découlent les autres orientations,
- une orientation transversale, servant de fil conducteur au projet des élus,
- une orientation isolée au sein du PADD.



À RETENIR

Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que le règlement du PLU devront être élaborés en cohérence avec le PADD, qui constitue par ailleurs l'élément de référence pour la gestion future du PLU. En effet, les choix quant aux révisions ou modifications du document d'urbanisme s'effectueront sur le fondement de la remise en cause ou non des orientations définies par le PADD.

III.2.2 La biodiversité en tant qu'orientation intégratrice du PADD

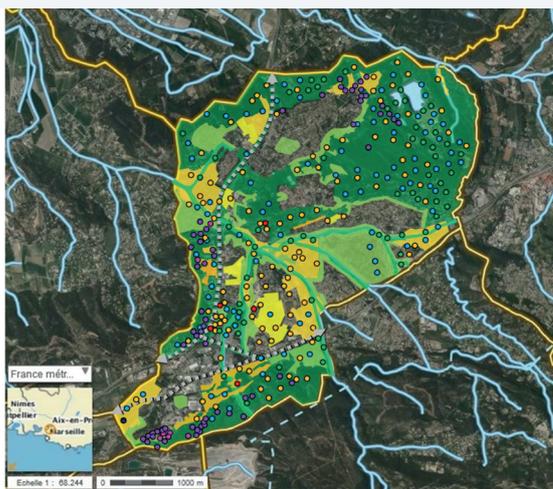
RETOUR D'EXPÉRIENCE

Exemple du PADD du PLU de Bouc-Bel-Air (13)

Les 4 orientations générales du PADD prennent appui sur la Trame Verte et Bleue et, par extension, sur la prise en compte de la biodiversité issue de la réalisation de l'Atlas de la biodiversité communale.

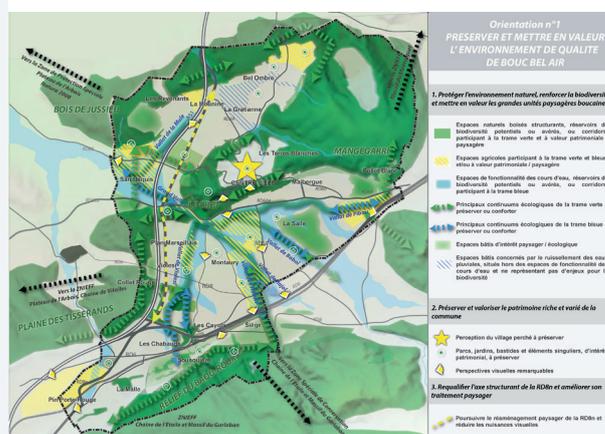
L'orientation n° 1 "Préserver et mettre en valeur l'environnement de qualité de Bouc-Bel-Air" dessine le cadre dans lesquelles peuvent se positionner les 3 orientations suivantes :

- Développement urbain,
- Cadre de vie,
- Développement économique.



Légende de la Carte

	Espaces ouverts d'intérêts écologiques forts à préserver
	Espaces naturels boisés à préserver
	Espaces ouverts d'intérêts écologiques moindres
	Espaces bâtis d'intérêt écologique/ enjeu de maîtrise de l'urbanisation



Cartographie des enjeux identifiés par l'Atlas de la Biodiversité Extrait du PADD

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Exemple PADD du PLU de Clermont-Ferrand (63)

Le PADD de Clermont-Ferrand est un exemple de transversalité de la prise en compte de la biodiversité et du fonctionnement écologique dans le document d'urbanisme. Ainsi, dans chacune des 7 orientations générales du PADD, 3 grands objectifs corrélés sont développés :

- Une ville nature,
- Une ville créative,
- Une ville pour tous.

DE L'ARMATURE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES...

Les trois grands objectifs d'une ville créative, d'une ville nature, d'une ville pour tous, ne sont pas des axes de projet séparés mais une finalité à poursuivre au sein de chaque thématique abordée. A titre d'exemple, le renforcement de la nature en ville n'est pas traité sous l'angle des seules fonctions écologiques mais interfère avec une nouvelle conception du développement urbain (la ville créative) et doit servir de support à de nouveaux usages et de nouveaux lieux de partage (la ville pour tous).

Il s'agit au travers de chacune des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'entrevoir ce qui contribue à chacun des trois objectifs :

LE DÉVELOPPEMENT URBAIN, LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, L'ENVIRONNEMENT, LES PATRIMOINES, LES RESSOURCES, LES RISQUES, LES DÉPLACEMENTS, LES ÉQUIPEMENTS

VILLE NATURE
Ce qui contribue aux interactions et à l'harmonie entre la ville et son environnement, au renforcement de la biodiversité et à la valorisation du cadre de vie.

VILLE POUR TOUS
Ce qui contribue au lien social et aux solidarités, aux besoins en logements, emplois et services, à l'émergence de modes de vie durables dans leur diversité, à l'appropriation de la ville par ses habitants.

VILLE CRÉATIVE
Ce qui contribue à l'excellence économique et au rayonnement métropolitain, à l'innovation dans la conception urbaine, dans le fonctionnement de la ville, dans le développement des techniques et des usages.

Le choix de cette armature de projet entre en cohérence avec la démarche d'une coproduction de la ville, où toutes les composantes de la vie urbaine participent à la construction d'un devenir commun. Il met en exergue les interactions qui conditionnent l'attractivité de la ville : ses innovations, ses richesses, ses solidarités.

UN SOL FERTILE POUR LA BIODIVERSITÉ ET DE NOUVEAUX USAGES

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLERMONT-FERRAND - PADD - PLU APPROUVÉ - 04 NOVEMBRE 2016

UN SOL FERTILE POUR LA BIODIVERSITÉ ET DE NOUVEAUX USAGES

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLERMONT-FERRAND - PADD - PLU APPROUVÉ - 04 NOVEMBRE 2016

- Préserver les espaces agricoles et naturels et renforcer les dispositifs de protection
- Qualifier les isières urbaines
- Préserver et restaurer les corridors écologiques et les axes d'entrée de la nature en ville
- Principaux parcs et cœurs de nature existants
- Les voies fermées : axe stratégique de circulation de la biodiversité et support d'un parc linéaire...
- ... constitué de nouveaux espaces verts de proximité et d'un grand parc central...
- ... support de liaisons douces entre les quartiers du cœur métropolitain...
- Préserver et valoriser la trame bleue
- Construire une trame verte urbaine en reliant en réseau les espaces de nature en ville (voies, jardins privés, etc...)
- Créer des sentiers urbains organisant la traversée de la ville ou plus proche de la nature et se poursuivant dans les espaces naturels et agricoles
- Développer des lieux de partage et de rencontre (espaces publics, équipements, espaces intermédiaires) le long de la trame verte
- Structurer le développement urbain autour des espaces de nature en ville et assurer les continuités écologiques dans les quartiers en projet
- Entre-deux villes et Brestel : secteurs stratégiques de reconquête des espaces imperméabilisés
- Préserver le potentiel végétal des quartiers "jardinés"
- Développer la présence végétale dans les quartiers déficitaires (espaces publics, cœurs d'îlots...)
- Développement du maraîchage
- Développement de la viticulture
- Développement des marchés et des lieux d'échanges autour de l'alimentation

À cette transversalité s'ajoute une orientation spécifique à la biodiversité. Il s'agit de l'ORIENTATION 3 RELATIVE A LA NATURE EN VILLE ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES qui s'appuie également sur les 3 grands objectifs :

VILLE CRÉATIVE = Tisser la ville avec la nature

- Lutter contre l'imperméabilisation des sols et reconquérir les espaces minéralisés,
- Développer et préserver le potentiel végétal des quartiers,
- Structurer le développement urbain autour des espaces de nature en ville.

VILLE NATURE = Développer les continuités et les fonctions écologiques des espaces

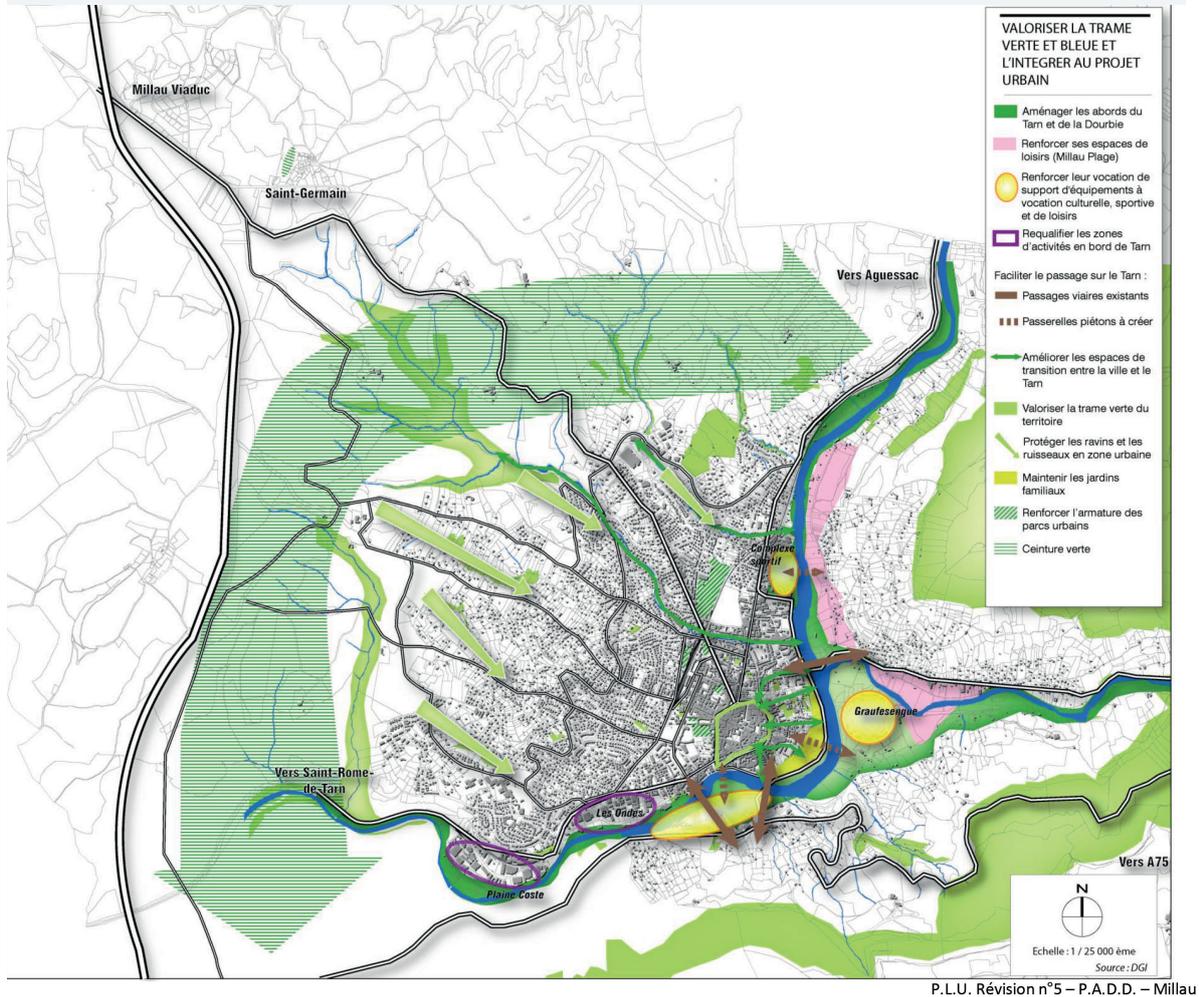
- Préserver les cœurs de nature et les espaces d'intérêt écologique,
- Restaurer les corridors écologiques,
- Lutter contre l'appauvrissement des sols et assurer la diversité des espèces.

VILLE POUR TOUS = Affirmer la nature comme support du vivre ensemble

- Développer les espaces de partage autour de la nature et de l'agriculture urbaine,
- Reconquérir les espaces intermédiaires,
- Associer le développement des continuités écologiques à de nouveaux usages.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Exemple PADD du PLU de Millau (12)



L'affichage clair du niveau d'ambition et des objectifs politiques dans le PADD facilite leur retranscription dans les autres pièces du PLU(i), en les rendant opposables soit :

- Dans un rapport de conformité, à travers le règlement écrit et les documents graphiques,
- Dans un rapport de compatibilité, en s'appuyant sur des Orientations d'aménagement et de programmation thématiques et/ ou sectorielles.

“ Il est impératif que les services urbanisme et environnement travaillent en collaboration, afin d'éviter que des enjeux écologiques connus des uns restent inconnus des autres et ne soient donc pas pris en compte. ”

Groupe de travail de l'atelier PLU(i) et Biodiversité

III.3 Les annexes du PLU(i)

Outre les annexes obligatoires (art R151-52 et 53 CU), des annexes peuvent être ajoutées à des fins d'information.

Les auteurs peuvent donc annexer au PLU tous les documents et données qui peuvent permettre une bonne prise en compte de la biodiversité tels que des cahiers de recommandations, des guides de bonnes pratiques, des chartes, des plans, des listes d'espèces végétales interdites ou recommandées,... Ces "recommandations" sont destinées à servir de guide ou de conseil aux pétitionnaires, sans portée juridique (R 151.10 CU stipulant que "seuls la partie écrite et le ou les documents composant la partie graphique du règlement peuvent être opposés au titre de l'obligation de conformité définie par l'article L.152-1").

La marque "Végétal local"

Créée par la fédération des Conservatoires botaniques nationaux et portée par l'AFB, garantit du matériel végétal (semences, boutures) :

- de provenance locale au regard d'une carte des régions d'origine,
- prenant en compte la diversité génétique d'origine,
- permettant une conservation de la ressource dans le milieu naturel.

www.vegetal-local.fr

Les éléments suivants peuvent par exemple être intégrés à ces recommandations :

- les bonnes pratiques de débroussaillage (calendrier, méthodes) pour la lutte contre le risque incendie et la préservation des espèces. Attention à la compatibilité avec les arrêtés préfectoraux qui prévalent sur les recommandations du PLU(i),
- des recommandations contre l'introduction et pour la lutte contre les espèces envahissantes. Pour plus d'informations, consulter le site dédié aux espèces végétales exotiques envahissantes Alpes-Méditerranée www.inv-med.fr,
- des recommandations de plantation d'espèces adaptées et autochtones (Cf. encart).

RETOUR D'EXPÉRIENCE

PLU Nantes Métropole (44)

Le document n°8.2 du PLU de Nantes Métropole est un cahier de recommandations environnementales pour l'aménagement, la construction, la réhabilitation et la gestion du bâti et des quartiers, qui comporte un chapitre sur les espaces naturels et les paysages urbains

RETOUR D'EXPÉRIENCE

PLU Grand Lyon (69)

Grand Lyon est doté d'une charte de l'arbre (2^{de} édition) qui permet de cerner les enjeux de la présence de l'arbre en ville, de définir un socle de référence pour les communes et un guide pour la mise en œuvre des principes de la charte.

L'ARBRE « PRESTATAIRE DE SERVICES URBAINS »

Malgré un réel rapport affectif avec les arbres de l'agglomération, l'attitude générale oscille entre idylotie et mauvais traitements. Le meilleur moyen de revenir à un positionnement plus cohérent est de se pencher objectivement sur les raisons pour lesquelles les arbres sont aujourd'hui indispensables à la vie urbaine. L'arbre ressort alors comme un formidable prestataire de services urbains qui mérite toute notre considération et une place accrue dans la cité.



L'ARBRE, UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DU PAYSAGE URBAIN

L'arbre urbain est investi d'une fonction esthétique majeure par les citadins. La canopée urbaine offre en effet une palette infinie de perceptions agréables et inspire bon nombre d'expressions artistiques. Cependant, l'apport des arbres en ville ne saurait être aujourd'hui réduit à une seule dimension ornementale. L'arbre est en effet un élément constitutif du paysage urbain. Échelle intermédiaire par rapport au bâti de grande hauteur, l'arbre contribue par sa présence à la construction d'une ville à taille humaine. En plus d'articuler les espaces, les arbres permettent également la création d'ambiances diversifiées et changeantes et structurent le paysage en occultant ou mettant en valeur des éléments architecturaux ou des points de vue. Ils participent ainsi à la mise en scène des paysages de nos villes.

Les arbres nous fournissent des clefs de lectures indispensables à la compréhension du paysage urbain. Ils nous font prendre conscience des volumes, des distances, des hauteurs et des perspectives et nous servent ainsi de repères dans l'échelle de la ville.

Ils témoignent également de l'identité historique et culturelle de la ville.

Les arbres témoignent du passage du temps, que ce soit au travers de la mise à jour des feuillages au fil des saisons ou au travers de leur croissance pour le passage des ans. Ils constituent un repère temporel indispensable car immuable et régulier dans des villes plutôt caractérisées par des évolutions arithmétiques. De par sa longévité, l'arbre fait également office de lien transgénérationnel. Les types d'essences et les dispositions des plantations urbaines actuellement à maturité témoignent des attentes de nos ancêtres vis-à-vis de la nature en ville. À l'opposé, la plantation de nouveaux sujets permet de se projeter dans la ville de demain et de mener une réflexion sur le patrimoine paysager à léguer aux générations futures.

L'ARBRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

L'arbre support de biodiversité

De par sa grande visibilité et sa forte valeur symbolique, l'arbre est un véritable emblème de la nature en ville. Les arbres constituent également un support indispensable à l'épanouissement de cette nature en milieu urbain. Ils offrent en effet le gîte à une faune et à une flore diversifiée (champignons, oiseaux, petits rongeurs, chauves-souris, insectes...) et participent au maintien des continuités écologiques. La diversité de la faune associée à la canopée urbaine est directement liée à la diversité des essences qui la compose. Cela prouve l'existence d'un lien étroit entre arbre et biodiversité urbaine. Plus généralement, les pratiques de gestion respectueuses des besoins de l'arbre rejoignent également sur la qualité des biotopes qui compose la trame verte urbaine de notre agglomération.

La végétalisation des pieds d'arbres initialement conçus pour protéger le système racinaire, accroît également la biodiversité par la présence de végétaux couvre-sol et par la faune spécifique que ceux-ci sont amenés à abriter.

